



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le 30 du mois de janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 27 janvier 2020 affichée le 27 janvier 2020.

Présents : M. Michel LALISSE, M. Richard RISSO, M. Jean-Luc CAPON, Mme Nicole NAVARRO, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Corinne OBRY, Monsieur Lionel DELSAUT, Mme Chrystèle LECTEZ, Mme Lucette CATHELAIN, M. Philippe COQUEL, Mme Stéphanie WYKROTA

Absent représenté :

Absent excusé :

Absent : M. Patrick MACHUT,

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle LECTEZ

Le Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.



1- Présentation par le cabinet A3 du résultat de l'appel d'offres réalisé pour la construction des vestiaires du stade Jean Moulin et financement envisagé

Messieurs RAVAUX et SMELKOWSKI représentants du cabinet d'architecte A3 présentent aux membres du Conseil les résultats de l'appel d'offres réalisé pour la construction des vestiaires Jean Moulin (annexe 1).

Le montant total des travaux s'élève à 314 599.81€ HT.

Le conseil municipal et la commission d'appel d'offres, ayant entendu la présentation par le cabinet A3 sur les résultats de l'appel d'offres pour la construction des vestiaires du stade Jean Moulin, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable aux choix des entreprises les mieux disantes (annexe 2).

AUTORISE Monsieur le Maire à confirmer les entreprises retenues et non retenues par courrier pour chaque lot et à informer les non retenues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché après un délai de suspension de 10 jours

Par suite, Monsieur le Maire propose le financement des vestiaires du Stade Jean Moulin, à l'aide des fonds de subventions suivants :

- **FARDA** : 75 000€
- **Fond de concours** 10 000€
- **FAFA** 35 000€
- **DETR** 83 000€
- **FDE** 15 000€
- **Don** 20 000€
- **Mesure compensatoire** : 130 000€

Le montant global de ces subventions s'élève donc à 368 000€.

Une partie de la TVA pourra être récupérée au titre du FCTVA en 2021.

Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous est prévu avec Madame Adamski, comptable publique de la trésorerie de Bapaume, le 6 février 2020 afin de conforter ce financement.

Le conseil municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable au financement envisagé.

2- Délibération relative aux dépenses d'investissement

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que Monsieur le Maire rappelle que le montant des crédits ouverts au budget 2019 s'élève à 289 200€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 72 300 € (< 25% x 289 200 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont :

- Le contrôle technique de construction dans le cadre de l'accessibilité du stade Jean Moulin d'un montant de 1294.40€ (article 2031)
- L'installation des jeux sur l'aire de jeux Maurice Majot d'un montant de 4 298.88€ (article 2128)

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur Le Maire à mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 72 300 €

Autorise à payer à la société la dépense relative au :

- contrôle technique de construction dans le cadre de l'accessibilité du stade Jean Moulin d'un montant de 1294.40€ (article 2031)
- L'installation des jeux sur l'aire de jeux Maurice Majot d'un montant de 4 298.88€ (article 2128)

3- Avis relatif relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise « les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,

DECIDE d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1^{er} janvier 2020, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivités comptant 4 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,16%
Accident de travail		%
Longue Maladie/longue durée		2,71%
Maternité – adoption		0.89%
Maladie ordinaire		%
Taux total		%

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

PREND ACTE que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

- ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
- ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

PREND ACTE également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché
- l'assistance juridique et technique
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin, Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe.

Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

4- Avis relatif à la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour la mise à disposition de ses agents du service de Santé et Sécurité au Travail

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26-1 relatif aux services pouvant être créés par les Centres de Gestion et mis à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Madame LEPAGE rappelle :

- les obligations en matière de santé et sécurité au travail, et notamment l'article 5 du décret 85-603, faisant obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI)
- l'avis favorable du Comité Technique départemental en date du 14 novembre 2015 pour recourir à l'ACFI du CdG62.
- que compte tenu des spécificités de la mission d'inspection, cette dernière ne peut être exercée en interne
- qu'il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention du CdG62 dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé et sécurité au travail.

Monsieur le Maire précise que :

- 1) le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service « Santé et Sécurité au Travail »
- 2) ladite convention et ses annexes prévoient que:
 - les missions sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature
 - Les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté par le Conseil d'Administration du CdG62

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
D'EMETTRE un avis favorable à la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à en faire appliquer autant que de besoins les missions.

5- Avis sur la mise à disposition de salle des fêtes pour les réunions publiques sollicitées dans le cadre la campagne électorale des municipales

Dans le cadre de la campagne électorale les municipales des 15 et 22 mars prochains, la salle des fêtes sera mise à disposition gratuitement pour les réunions publiques.

Ces réunions au nombre de deux maximum seront autorisées à chaque liste complète ou incomplète déclarée en Préfecture.

Elles pourront se dérouler entre le 27 février 2020 et le terme des élections en observant un moratoire de 48 heures avant chaque scrutin dans le respect de la législation en vigueur.

Le conseil municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la mise à disposition pour les réunions publiques à raison de deux par liste.

6- Délibérations diverses

- Food truck

Un commerce ambulant de tacos souhaite s'installer sur la place de la Mairie, les samedis tous les 15 jours de 18h30 à 20h30, aux conditions habituelles de 5€ par jour de présence et mise à disposition d'une prise électrique. Le commerçant s'assurera de la propreté des lieux avant son départ.

Le conseil municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'émettre un avis favorable à s'installer les samedis tous les 15 jours
AUTORISE M. le Maire à rencontrer les propriétaires du foodtruck

- **Don du FALEP**

Le FALEP fait un don à la mairie dans le cadre de l'achat d'un vélo elliptique, d'un baby-foot dans la salle des fêtes, d'une cabane pour enfant dans la cour de la salle des fêtes et d'un tourniquet pour un montant de 3582,40€ HT.

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable au don du FALEP de 3582.40€

- **Fête communale**

Monsieur Bazile propose l'installation de leurs manèges à l'occasion de la fête communale. Cependant, il n'est pas indiqué les tarifs si la date de l'installation.

Il est donc nécessaire de demander des informations complémentaires à Monsieur BAZILE.

- **EOLE**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'émettre un avis favorable au paiement de 50€

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis au paiement de 50€ dans le cadre d'EOLE.

La prochaine réunion des membres du conseil municipal se tiendra, le 3 mars 2020 à 18h30 (pour le calendrier des permanences du bureau électoral).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Chrystèle LECTEZ
Secrétaire de Séance

Michel LALISSE
Maire de Metz en Couture